

DATE DE MISE EN LIGNE :

26 SEPT 2023

A R R E T E N° 2023.0124

DP 025 580 23 A0102

**MAIRIE
de VALENTIGNEY**

RETRAIT APRES DECISION

Demande déposée le 28/08/2023 et complétée le 28/08/2023

N° DP 025 580 23 A0102

Par :	EFFY SOLAIRE Chez Apem energie représentée par M. Cédric BOCQUET Po/ M. Michel SANCHEZ
Demeurant à :	6, ue de Bretagne 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
Sur un terrain sis à :	21 bis, rue Etienne Oehmichen 25700 VALENTIGNEY BS 218
Nature des Travaux :	Installation photovoltaïque sur toiture de maison individuelle

Surface de plancher : - m²

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 23 A 0102 délivré en date du 12 septembre 2023,
Vu la demande de retrait de déclaration préalable en date du 19 septembre 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 28 AOÛT 2023

Transmis à la sous-préfecture le : 26 SEPT 2023

Affiché le : 26 SEPT 2023

Notifié le : 26 SEPT 2023

VALENTIGNEY, le 22 septembre 2023
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée




Lise VURPILLOT

A R R E T E N° 2023.0124

DP 025 580 23 A0102

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
